

## RÉPONSE – M 233 B – 24.11

### Réponse du Conseil administratif à la motion M 233 A – 23.09

déposée par Monsieur Cédric BRINER, Mesdames Sophie BOBILLIER et Anne COMPAGNON KAUFMANN, Conseillers municipaux

relative à l'objet suivant :

### RÉDUCTION DE LA BANDE PASSANTE

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

À la suite de la motion, adoptée le 3 septembre 2023, visant à diminuer la taille de la bande passante des vidéos visionnées au sein de notre administration, le Service des technologies de l'information (STI) a mis en œuvre une mesure de réduction de ladite bande passante pour le streaming vidéo, avec effet à partir de février 2024.

#### Contexte

Afin de répondre à la demande du Conseil municipal de limiter l'utilisation de la bande passante pour les vidéos en streaming, le STI a évalué deux options techniques :

- **La mise à jour du proxy**, une solution impliquant un coût important de CHF 400'000.00, jugée inappropriée en raison des coûts.
- **Le bridage de la bande passante**, une option sans frais supplémentaires mais imposant des restrictions sur les services offerts, qui a été retenue.

Techniquement, pour réduire la bande passante sur les plateformes de streaming, le SIACG ne proposait qu'une solution qui entraînait également un bridage des services Google, car il n'était pas possible de les dissocier.

Ainsi, depuis février 2024, la bande passante pour les plateformes vidéo, telles que YouTube, Dailymotion et les services Google (Gmail, Google Maps, etc.) a été limitée à 1 mégabit par seconde, réduisant automatiquement la qualité des vidéos et ralentissant certains services essentiels.

#### Bilan d'utilisation

Le retour des différents services de l'administration est sans appel. Bien que la mesure ait été mise en place dans un esprit d'écologie numérique visant à réduire l'empreinte carbone liée à l'utilisation des ressources numériques, elle a généré des effets négatifs significatifs sur les performances et l'efficacité de plusieurs services municipaux :

**Service de la culture et de la communication** : dépendant notamment du streaming vidéo pour l'évaluation des œuvres et projets culturels, ainsi que le travail graphique, ce service a subi des temps de chargement prolongés et de multiples ralentissements dans l'exécution, ce qui a entraîné une baisse d'efficacité dans son travail.

**Service des sports** : lors de la préparation du Tour de Romandie masculin, ce service a rencontré des difficultés à utiliser des outils, tels que Google Maps et certains réseaux sociaux, indispensables à la création des plans de circulation et de communication, en raison des restrictions de bande passante.

**Service de l'aménagement** : la réduction de la bande passante a sérieusement affecté le téléchargement de documents volumineux, l'accès aux services de stockage en ligne (Google Drive) et l'utilisation des sites d'aménagement du territoire, limitant ainsi la productivité des collaborateurs.

**Service des finances** : un ralentissement notable des services Google a été observé, affectant leur usage quotidien.

Au-delà des services mentionnés, un mécontentement général a été rapporté par divers collaborateurs, témoignant d'une frustration face à ces limitations qui entravent leur efficacité professionnelle, en raison de la perte de temps conséquente engendrée.

### **Efforts d'optimisation technique compromis**

Par ailleurs, le Service des technologies de l'information a investi dans des améliorations matérielles importantes, notamment le remplacement des équipements réseau par des modèles plus performants supportant des vitesses jusqu'à 10 gigabits. Ces investissements visaient à améliorer la connectivité et à soutenir les besoins croissants en matière de transfert de données. Il est donc paradoxal que, malgré ces efforts coûteux, la limitation volontaire de la bande passante annule directement les bénéfices attendus de ces améliorations.

### **Recommandation finale**

En conclusion, en l'état des technologies mise à disposition pour obtenir l'effet recherché de sobriété (bridage), il apparaît que la réduction de la bande passante pour le streaming vidéo a affecté directement la productivité des services et le bon déroulement de certaines activités essentielles de notre administration de manière. Il s'ensuit que dans la pondération des intérêts en cause, le bon fonctionnement opérationnel doit être privilégié.

Le Conseil administratif a donc décidé de revenir sur cette mesure et de rétablir la bande passante initiale, afin de garantir que l'ensemble de nos services puisse fonctionner de manière optimale et efficace.

La motion M 233 A – 23.09 est ainsi close.

Gian-Reto AGRAMUNT  
Conseiller administratif

Vernier, le 4 novembre 2024

